

# L'incidence des cotisations supplémentaires au RPC sur les employeurs et employeuses



Ichika

- elle est une employeuse;
- elle souhaite connaître la façon dont la deuxième cotisation supplémentaire au Régime de pensions du Canada (RPC2) touche les employeurs et employeuses.



## Quelle est l'incidence des cotisations au RPC2 sur Ichika?

Les personnes salariées au Canada qui gagnent un revenu annuel supérieur au premier plafond des gains, le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), versent des cotisations au RPC2. Ce versement doit être inférieur au deuxième plafond des gains, le maximum supplémentaire des gains annuels ouvrant droit à pension (MSGAP).

Les employeurs et employeuses versent leur part des cotisations au RPC2 au nom des employés qui doivent y cotiser.



## Quelle est l'incidence des changements sur ses employés?

Les employés qui atteindront l'âge de la retraite dans environ 40 ans recevront jusqu'à 50 % plus de revenus de prestations du RPC.



## Comment Ichika calcule-t-elle ses cotisations au RPC2?

Les cotisations des employés au RPC2 équivalent à 4 % des gains entre le premier et le deuxième plafond des gains. Les employeurs et employeuses déduisent ce montant du chèque de paie des employés à revenu élevé et le versent avec leur cotisation correspondante au RPC2.

Les taux pour les premier et deuxième plafonds des gains sont annoncés chaque année.

Le deuxième plafond des gains correspond environ au MGAP plus 14 %.

Lorsqu'il sera temps de préparer les feuillets T4, Ichika inscrira la partie des cotisations au RPC2 des membres de son personnel salarié à la case 16A, et ce, séparément des cotisations de base et des cotisations bonifiées au RPC qu'elle inscrira à la case 16.



## Pour en savoir plus, allez à:

[canada.ca/bonification-rpc](http://canada.ca/bonification-rpc)

